

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-035

**Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public,
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave**

**Définition d'une DZ (zone d'atterrissage hélicoptère)
En raison de l'évacuation du chantier
des Téléphériques des Glaciers de la Meije**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code en matière de sécurité des remontées mécaniques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société SATG en date du 21 mars 2025, qui souhaite procéder à l'évacuation du chantier des téléphériques des Glaciers de la Meije, par hélicoptère, le jeudi 27 mars 2025, en occupant temporairement le domaine public sur la commune de La Grave ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité ;

Arrête :

Art.1 : La société SATG est autorisée à procéder à l'évacuation du chantier des Téléphériques des Glaciers de la Meije par hélicoptère et occuper temporairement le domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, le jeudi 27 mars 2025.

En cas d'intempéries cette évacuation sera reportée au vendredi 28 mars 2025.

Art.2 : Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'entrée du parking de la salle des fêtes du mercredi 26 mars 2025 à partir de 18 h au vendredi 28 mars 2025 à 18 h, comme indiqué sur le plan ci-dessous.
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : La société SATG sera chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Monsieur le Président de la SATG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 24.03.2025

P/le Maire,
Jean-Pierre PIC

Le 1^{er} Adjoint
Philippe SIONNET



Transmis le : 24.03.2025
Affiché le : 24.03.2025